

Jean-Paul Pla, du Sol-Violette avait sollicité une rencontre avec l'ACP¹. Comme la proposition en a été faite lors des Assises de Villeneuve (pendant 2 ateliers et surtout en plénière le lundi 20), il a souhaité être accompagné par des représentants du Sol, mais aussi par des membres du réseau des MLC².

Une réunion informelle a eu lieu le dimanche 19 au soir, à Villeneuve, pour discuter de cette proposition. Cette réunion réunissait Marie-Christine Baudin (Administratrice MLC Luciole-Ardèche), Annie Vital (animatrice MLC La Mesure-Drôme), Françoise et Philippe Lenoble (administrateurs MLC Abeille-Lot & Garonne), Giovanni Turco (administrateur MLC La Muse-Maine & Loire), Xabi Camino (administrateur MLC Eusko-Pyrénées Atlantiques), Carlos de Freitas (Institut Palmas Europe), Marie Fare (Université Lyon II), Michel Lepesant (pour le réseau des MLC), Jean-Paul Pla (Conseiller en Charge de l'ESS-Mairie de Toulouse).

La décision a été prise d'accepter la proposition de Jean-Paul Pla et d'accompagner la délégation du Sol.

1- Résumé de la rencontre avec l'A.C.P (Paris – 30 mai 2013)

Etaient présents :

- **ACP** : J-Claude Huysen, Directeur des Agréments, des Autorisations & de la Réglementation, Sophie Fernandez, Juriste Chargée de mission au Service de la Réglementation Financière.
- **Délégation MLC** : Jean-Paul Pla (Conseiller en Charge de l'ESS-Mairie de Toulouse), Michel Mombrun (Président fondateur de SoliCités et secrétaire général de l'association nationale « Mouvement Sol »), Frédéric Bosqué (Sol Violette-Toulouse), Philippe Lenoble (Administrateur MLC Abeille – Lot & Garonne) et Marie-Christine Baudin (Administratrice MLC Luciole-Ardèche).

Tour de table de présentation des MLC (rapide historique, principaux objectifs, nuances de fonctionnement, importance du mouvement citoyen...) par les différents représentants de la délégation.

Intervention de J-Claude Huysen disant que, pour lui, la question de fond était de savoir de quelle catégorie ressortent ces MLC. Il s'agit :

- soit de titres de services (type chèque déjeuner ne nécessitant pas, théoriquement, de rendu monnaie).
- soit de services de paiement (dès lors qu'il y a rendu monnaie) pouvant entrer dans l'exception prévue à l'Art. L 521-3 I du Code monétaire et financier³ si respect des critères ci-dessous :
 - limite géographique
 - réseau limité de personnes
 - éventail limité de biens ou de services

Les MLC appartiennent à priori à la catégorie de service de paiement et pourraient faire l'objet d'une exception.

Suite à la remarque de Frédéric Bosqué indiquant que le Sol Violette remplit les conditions prudentielles (*limite géographique, limite des produits par le processus d'agrément de ses prestataires, sécurité des coupons par code à bulle, émission de monnaie locale par 2 banques (Crédit Municipal et Crédit Coopératif) en attente d'une possible 3^{ième} : la Caisse d'Epargne*), Jean-Claude Huysen spécifia que, dans le cadre des dérogations possibles, il existe 2 cas de figure :

- soit la MLC répond aux principaux critères et l'émission de monnaie ne passe pas par elle mais par des organismes financiers agréés (si l'organisme en question – banque ou crédit municipal- n'était pas agréé, il lui suffirait de demander une extension d'agrément – établissement de prestataire de service de paiement – ce qui peut s'obtenir sans difficulté) ; dans ce cas, une déclaration auprès de l'ACP est nécessaire pour la MLC, mais sans autorisation préalable.
- soit la MLC émet et gère elle-même la monnaie, elle doit alors (et c'est indispensable pour rester dans la réglementation) faire une demande d'exemption à l'ACP, si elle répond, par ailleurs, aux critères d'exception du Code monétaire. Sinon, nécessité d'alliance avec des banques (Crédit. Coop, Crédit Municipaux, autres...).

Une fois que la demande d'exemption est acceptée, l'association de MLC devra produire un rapport annuel à l'ACP, en charge de s'assurer que les critères d'agrément sont toujours bien respectés.

Par ailleurs, nécessité pour la MLC habilitée de remplir un dossier sur les conditions de sécurité dans lesquelles elle fait circuler ses coupons, sous couvert d'accord de la Banque de France, qui vérifiera le niveau de sécurité requis.

L'ACP nous envoie en suivant le dossier d'agrément pour que nous puissions le diffuser.

Jean-Claude Huysen confirme qu'il existe également une demande d'exemption spécifique, mais simple, pour la monnaie électronique (automatique pour les organismes bancaires).

Constatant que le Sol national, représenté par la Coop Ecosol, remplit toutes les conditions requises, F. Bosqué en déduit qu'un agrément national permettrait plus de souplesse pour le fonctionnement des monnaies Sol locales, sous couvert du respect de fonctionnement des règles du Sol, n'ayant pas ainsi besoin de demander un agrément individuel.

Sophie Fernandez répond catégoriquement : Non. Chaque association porteuse doit avoir son propre agrément. Interpellation de la juriste remarquant que le mot *billet* était encore présent dans la plaquette de l'Abeille au lieu du mot *coupon*.

Pour conclure Jean-Claude Huysen, étonné du nombre de projets que nous avons indiqué, souhaite pouvoir les informer par courrier des conditions réglementaires, si besoin. Pour ce faire, il demande que nous lui adressions :

- la liste des projets existants à notre connaissance sur le territoire.
- quel est, pour chacun, le gestionnaire de l'émission de monnaie.

J-Paul Pla, synthétisant notre démarche, assure que les expériences existantes voulaient s'assurer qu'elles sont bien habilitables ou sinon connaître les critères manquants pour passer de la tolérance au formalisme.

Notre proposition d'envisager une nouvelle rencontre, dans quelques mois pour faire le point, fût acceptée sans difficultés.

Rencontre positive en attente des documents à recevoir.

.../...

¹ Autorité de Contrôle Prudentiel, <http://www.acp.banque-france.fr/lacp/quest-ce-que-lacp.html>.

² Réseau des Monnaies Locales Complémentaires : <http://monnaie-locale-complementaire.net>

³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&dateTexte=20130629>

En suivant, J-Paul Pla a adressé un courrier de remerciements à l'ACP, avec l'accord et signé par tous les présents à cette visite, en prenant date pour un nouveau rendez-vous en fin d'année 2013, après la prochaine rencontre d'automne des MLC.

Les participants à cette rencontre ont décidé de demander à leur association de participer au remboursement des frais de déplacement de ceux qui le souhaitent.

2 - Et maintenant,...

2.1 - La poursuite de nos actions dans un cadre réglementaire suppose avoir connaissance des modalités à respecter.

Pour ce faire, il nous paraît nécessaire, d'ores et déjà d'envoyer par la présente une première information de la situation en cours d'avancement.

2.2 - Pour la suite, tout cela présuppose de réfléchir également à une organisation possible de nos différents groupes au sein du réseau des MLC :

- pour que les solutions retenues soient discutées et partagées par tous,
- pour que chacun puisse participer selon ses possibilités aux frais engagés dans ces démarches.

Il paraît important de tenir informé tous les relais des projets de ces discussions avec l'ACP qui ont été évoquées aux Assises de Villeneuve-sur-Lot lors de 2 ateliers, pour qu'à leur tour ils en informent les membres de leurs associations.

Tant que nous n'avons pas entre les mains le dossier d'agrément il est difficile d'en dire plus, chaque projet restera décisionnaire de le faire ou de ne pas le faire. Mais il semble cependant important qu'il y ait une démarche collective en tant que réseau des MLC pour avoir toutes les informations nécessaires et une certaine « crédibilité »..

Cette démarche collective pose néanmoins un certain nombre de problèmes, de forme et de fond :

- Nous sommes un réseau informel et souple mais la participation à ces discussions, puisqu'il y en aura d'autres, implique des coûts de déplacements. Les groupes de MLC (La Muse, La Mesure, L'Eusko, l'Abeille), ayant pris l'initiative de répondre à l'appel de J-Paul Pla pour l'accompagner à Paris, ont décidé de participer aux frais de déplacement de leurs représentants qui le souhaitent pour 50 € par groupe, mais comment faire à l'avenir ?
- D'autre part les personnes qui peuvent se rendre à ce genre de réunion, à Paris évidemment, n'y vont que pour collecter des informations. Elles seront ensuite partagées et discutées lors des rencontres suivantes. Mais comment peut-on travailler entre deux rencontres ? Comment avoir un minimum d'organisation, une légitimité ? Toutes ces questions, nous vous proposons de les discuter lors des prochaines rencontres d'automne.
- Que penser du passage de la « tolérance » au « formalisme » ? Une reconnaissance par l'ACP va-t-elle signifier un « cadre protecteur » ou bien un « encadrement contraignant » ?
- Une telle reconnaissance légale porterait sur un statut d'association « de paiement » ; mais beaucoup des projets du réseau envisagent, avec des modalités diverses, de pratiquer aussi une certaine forme de crédit ou d'investissement solidaire : ces expérimentations monétaires seraient-elles envisageables, dans quels cadres ?

2.3 - Sans attendre, nous vous proposons de constituer un groupe de travail à réception du dossier à recevoir de l'ACP, comprenant les acteurs les plus expérimentés des projets en activité. Un certain nombre de personnes avaient laissé leurs coordonnées en ce sens lors des ateliers de Villeneuve. Ce groupe aura pour objectifs :

- d'organiser et de mener les contacts avec l'ACP
- d'imaginer différentes propositions à soumettre à la réflexion générale de la 8^o rencontre de l'automne 2013, qui aura lieu à Dinan les 2 et 3 novembre.